



REGLEMENT DE COURSE

Trail Entre Landes & Justice

SAINT JEAN BREVELAY

Toute inscription à une des courses du trail Entre Landes et Justice implique l'acceptation tacite du présent règlement.

1

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail Entre Landes & Justice est une épreuve sportive organisée par l'association Brével'Trail et est composé de plusieurs courses en milieu naturel :

- Trail « Entre Landes & Justice » : 26 km et 850 D+
- Trail « La Justice » : 16 km et 550 D+
- Trail « La Lande » : 10 km et 250 D+

L'épreuve se déroule le **dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le départ et l'arrivée des courses se situent au stade de la Métairie à Saint Jean Brévelay.

Les distances et dénivelées positives :

- 26km et 850 D+
- 16km et 550 D+
- 10km et 250 D+

Les trois parcours se déroulent sur des chemins et sentiers avec des passages plus techniques sur les distances du 16 km et 26 km. Les circuits seront affichés dans la salle le jour j.

Les concurrents doivent se conformer à l'itinéraire prévu par l'organisation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires si nécessaire. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits de(s) éventuelle(s) modification(s) avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARD

Les inscriptions se font en ligne via le site internet : www.klikego.com

Ouverture des inscriptions le 1^{er} novembre 2023 à 12h et fermeture deux jours avant la date de l'évènement. Carte d'identité à présenter.

Les inscriptions ne sont validées qu'après paiement et fourniture des documents obligatoires. L'organisation se réserve le droit de supprimer les inscriptions incomplètes avant l'épreuves.

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche matin à partir de 7h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

La limite en nombres d'inscrits est de 200 coureurs par course. Le cumul du nombre de personnes sur les trois courses est d'un maximum de 600 personnes.

Important : La cession de dossard entre concurrent est formellement interdite. Cette pratique pourrait avoir de graves répercussions en cas d'accident et de secours de la victime. Pour toute demande de changement, il faut adresser un mail à l'organisation, ça reste à titre exceptionnelle.

ARTICLE 4 : DROITS D'INSCRIPTION

- Trail « Entre Landes & Justice » : 19,90 €
- Trail « La Justice » : 15 €
- Trail « La Lande » : 10 €

ARTICLE 5 : PROGRAMME

Les coureurs partiront suivant la formule choisie à :

- 9h00 : Entre Landes & Justice (26km)
- 9h30 : La Justice (16km)
- 10h30 : La Lande (10km)
- à partir de 10h30 : arrivée des 1ers coureurs
- à partir de 12h00 remise des récompenses suivie de la tombola

Une barrière horaire sera appliquée sur le 26km : avoir passé le 14ekm à 11h30 soit en haut du coupe-feu.

Chaque participant pourra participer à une tombola (5 lots à gagner).

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Pour toutes les courses, **un lot sera remis à chaque participant** (différent sur le 10 km).

Récompenses aux

- 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch de chaque course.
- 1^{er} homme et 1^{ère} femme de chaque catégorie/course.
- Au club le plus représenté.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENTS

Le nombre de ravitaillement sur le parcours est de :

- Pour le 26 km : 3 ravitaillements
- Pour le 16 km : 2 ravitaillements
- Pour le 10 km : 2 ravitaillements

Les ravitaillements sont constitués d'eau, eau pétillante, coca, sirop menthe, tuc, chips, chocolat, fruits, saucisson, ...

Un ravitaillement complet à l'arrivée pour toutes les courses avec alimentation (grignotes de poulet) et boisson chaude (soupe de légumes).

ARTICLE 8 : CONDITION DE PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes :

Pour le Trail « Entre Landes & Justice » : aux personnes nées en 2002 ou avant (catégories espoirs et après).

Pour le Trail « La Justice » : aux personnes nées en 2004 ou avant (junior et après).

Pour le Trail « La Lande » aux personnes nées en 2006 ou avant (cadet et après)

→ se munir d'une autorisation parentale pour les mineurs

ARTICLE 9 : CERTIFICAT MEDICAL

Une licence sportive d'athlétisme délivrée par la Fédération d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation, mentionnant la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les non licenciés : **un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**

Attention ! la licence de triathlon n'est plus acceptée.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La production et usage de fausses déclarations ou faux certificats médicaux sont punis par la loi (Code Pénal, article 441-1 et suivants). Ainsi, le coureur qui présente un faux certificat médical lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale et risque de lourdes conséquences juridiques. L'organisateur rappelle que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 €.

3

L'organisation se décharge de toutes responsabilités dans le cas où le certificat médical fourni serait falsifié.

ARTICLE 10 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est réalisé par un professionnel, il s'agit de la société **Breizh chrono**.

Une puce électronique est collée sur chaque dossard.

Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

ARTICLE 11 : MATERIEL FORTEMENT CONSEILLE

- réserve d'eau d'au moins 0,5L
- un coupe-vent
- un sifflet
- un téléphone portable
- une couverture de survie
- un vivre de course par heure (barres de céréales, gels, pom'potes ect.)

L'utilisation de bâtons n'est pas conseillée pour ces types de tracés mais est autorisée.

ARTICLE 12 : RESULTAT

Une fois les résultats affichés, les coureurs ont un délai de **30 minutes maximum pour porter réclamation auprès du PC course**. Au-delà, les classements sont considérés comme validés.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE ET CNIL

Tout participant autorise tous les droits à l'association Brével'Trail et ces prestataires extérieurs (engagés par l'association), à utiliser sans restriction les films et photos pris lors de cet événement.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 14 : SECURITE ET ASSURANCE

Des secouristes seront présents sur le parcours. Ils seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance GROUPAMA.

Nous attirons l'attention des participants sur l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

ARTICLE 15 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves pour des raisons de sécurité : intempéries, décision préfectorale, raisons sanitaires. Elle peut mettre hors course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course. Les inscriptions ne seront pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical. **Dans ce cas, l'organisation garde un forfait de 5€ / dossard pour les frais de traitement du dossier.**

En cas d'annulation par arrêté préfectoral, l'organisation gardera une somme forfaitaire minimum permettant de couvrir les frais fixes déjà engagés (inscription, édition du dossard et de la puce électronique) soit 5 €/coureurs.

En cas de forfait, l'organisation doit être prévenue par mail, au plus tard le 8 décembre 2023. Sur présentation d'un certificat médical, les frais d'inscription seront remboursés intégralement (hormis la commission klikego 1,20 €).

Tout forfait après le 8 décembre 2023 ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Une bourse aux dossards sera proposée.

ARTICLE 16 : ECO RESPONSABILITE

Aucun gobelet ne sera distribué sur l'ensemble des courses.

Tout participant jetant des débris sur le parcours se verra immédiatement disqualifié. De même les organisateurs s'engagent à limiter l'impact sur l'environnement : des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs disposeront de sacs individuels pouvant servir à la prise en charge des débris... Le balisage est temporaire et non polluant.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE ET ABANDON

Les participants reconnaissent les dangers inhérents au trail, et renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation, et des bénévoles de l'Association Brével'Trail, ainsi que des propriétaires.

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte ou de vol d'objets ou de matériel, de franchissement des barrières et limites de sécurité.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route.

Les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement, où un organisateur invalidera les dossards. En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte. **Les abandons sont impérativement à signaler** par SMS au n° de téléphone prévu à cet effet sur le dossard. Une navette assurera le retour à la salle.

ARTICLE 18 : MOT FINAL DE L'ORGANISATION

Tous les bénévoles du TLJ vous souhaitent une excellente course !